



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du vendredi 8 Octobre 2021 à 19h30

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 1^{er} octobre 2021.

L'an **deux mil vingt-et-un et le huit Octobre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} Octobre 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.

Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à M. ROULET Alain.

M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. VANONI Dominique.

Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier CAGNON.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 20 juillet 2021 est joint à la convocation.

Point 5 convention de traitement des boues : Corinne TERRADE remarque que le montant du transport n'est pas mentionné, alors qu'il a en a été question en séance. La Directrice Générale des Services répond qu'il ne figure pas dans la nouvelle convention car il fait l'objet d'un marché avec un autre prestataire, comme c'était déjà le cas précédemment.

Point 6 projet Playtime : Philippe COLLIN indique qu'il n'est pas mentionné de durée dans la convention. Olivier CAGNON explique que cette convention prend effet pendant toute la durée du projet.

Le compte-rendu est adopté par 18 voix pour et 1 abstention : Philippe ESTERELLAS, absent lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Chauffage urbain : présentation des rapports 2019 et 2020 par le délégataire Engie Cofely
2. Délibération portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
3. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) et GVN (infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules) au SDEC
4. Modification plan de financement DETR Voirie
5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration
6. Etat d'avancement de la procédure de marché public des travaux de la diamanterie
7. Demande de DETR pour borne incendie
8. Acquisition de terrains
9. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Chauffage urbain : présentation des rapports 2019 et 2020 par le délégataire Engie Cofely

Présentation du délégataire (Stéphane ROMAN, Philippe FRERY, Pascal RONDIER)

Les rapports 2019 et 2020 sont joints à la convocation.

Le service de chauffage urbain a été délégué en 2013 à la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (Cofely), devenue ENGIE Cofely en 2016.

Conformément à ses obligations, ENGIE Cofely présente au Conseil Municipal le rapport pour les années 2019 et 2020, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le réseau comprend 4,8 kms, 22 points de livraison de chaleur et 10 abonnés.

Une chaudière gaz vient en complément de la chaudière bois. 50 à 60 % des approvisionnements se font à la scierie locale.

Débat

Renée NICOUX demande combien de jours le gaz est utilisé.

Les personnes de COFELY répondent qu'il est utilisé quelques jours dans l'année, il s'agit des jours les plus froids.

Olivier CAGNON voudrait savoir s'il est possible de prévoir une réunion dans le cadre de la transition écologique pour avoir une meilleure connaissance du chauffage urbain, de son fonctionnement et de son historique.

Dominique VANONI a constaté que la consommation d'eau a doublé depuis l'année dernière.

Les personnes de COFELY répondent que cela est dû aux fuites.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du chauffage urbain pour les années 2019 et 2020.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

2. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2022

Présentation de Dominique VANONI

Le comptable public a informé les collectivités de la mise en place du nouveau référentiel M57, qui a vocation à se substituer aux actuels autres référentiels, dont la M14, au plus tard le 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Felletin le budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Felletin fait partie des collectivités concernées par l'expérimentation au 1^{er} janvier 2022 (le déploiement se faisant progressivement).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Celui-ci fera l'objet d'une présentation à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Le comptable public, au regard de ses avis conformes en date du 28/09/2021 a donné son accord pour que la commune adopte le référentiel M57 par droit d'option à compter du 01/01/2022 pour le budget principal ainsi que le budget du CCAS.

Débat

Dominique VANONI précise que certains comptes seront plus détaillés.

Philippe COLLIN demande pourquoi il est question de nomenclature abrégée.

Dominique VANONI répond que cela concernait à l'origine la Région et que la nomenclature a ensuite été adaptée aux communes.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée des budgets de la commune de Felletin (principal et CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

3. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) et GVN (infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules) au SDEC

Présentation d'Olivier CAGNON

Fiche des conditions techniques jointe à la convocation.

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Comité Syndical du SDEC a approuvé une modification de ses statuts afin d'intégrer notamment la compétence « mobilités durables » afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront la possibilité de lui transférer la compétence pour ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables) en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé cette modification des statuts du SDEC considérant que celui-ci engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Par courrier en date du 19 juillet 2021, le SDEC indique que dans le cadre de cette modification statutaire, il est engagé à définir un Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) au niveau départemental. Dans ce cadre, il a mis en place une concertation avec les parties prenantes (Communautés de Communes, ENEDIS, le Département et les services de l'Etat) pour convenir d'une carte de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Felletin a été identifié comme commune pouvant accueillir une borne de recharge (50 kW-DC).

En cas de transfert de la compétence IRVE de la commune au SDEC, ce dernier prendrait intégralement la dépense à sa charge (investissement et fonctionnement).

Ce transfert de compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil municipal et du Comité Syndical du SDEC.

L'article 3 chapitre « Mobilités Durables – IRVE et GNV » des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

- De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,
- De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

Débat

Arnaud MONDON demande le coût de l'abonnement et si la commune a un droit de regard sur la localisation.

Olivier CAGNON lui répond que l'abonnement sera pris en charge par le SDEC au titre des dépenses de fonctionnement et que plusieurs propositions de localisation ont été faites au SDEC et que celle qui va être étudiée particulièrement c'est au niveau du parking 100 places.

Le Conseil Municipal :

DECIDE DE TRANSFERER au SDEC à compter du 1^{er} novembre 2021 la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules (GVN) ;

PREND ACTE ET VALIDE les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « IRVE et GNV » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

4. Modification plan de financement DETR Voirie

Présentation d'Alain ROULET

Par délibération en date du 29 janvier et 14 avril 2021, le Conseil Municipal a validé respectivement la réalisation des travaux de voirie pour le haut de la Rue de Beaumont ainsi que la Route des Combes.

Afin que ces travaux soient faits avec de l'enrobé à chaud et que le dérasement des accotements soient réalisés, les devis ont été révisés légèrement à la hausse.

L'aménagement du carrefour Rue des Granges / Route de Beaumont et d'une aire de stationnement au carrefour avec la Route d'Arfeuille a été ajouté.

Débat

Corinne TERRADE demande à quel moment sera déposée le dossier de demande de DETR.

Renée NICOUX répond que le dossier DETR déposé en 2021 va être reconduit sur l'année 2022.

Philippe COLLIN demande des précisions sur la localisation de l'aire de stationnement.

Renée NICOUX lui répond que ça correspond à l'endroit où des gens se garent déjà pour aller se promener dans le secteur.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les ajustements à la hausse de ces travaux de voirie (soit un montant total de 246 799.65 € HT) ;

VALIDE le plan de financement global ci-après pour ces 2 routes :

	Montant HT	Taux HT
DETR 2021	98 719.86 €	40.00%
Département	30 000.00 €	12.16%
Commune	118 079.79 €	47.84%
TOTAL	246 799.65 €	100,00%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le financement de ces travaux de voirie ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	16	3	0

Contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration

Présentation d'Alain ROULET

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'assainissement collectif (travaux sur le réseau et nouvelle station d'épuration) de la commune de Felletin
- Décomposition en 2 lots :
 - LOT 1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des tranches 2, 3 et 4 du programme de travaux validé en 2020, 3 tranches de travaux sont prévus au sein de ce lot :
 - Tranche 1 pour les travaux de priorité 2
 - Tranche 2 pour les travaux de priorité 3
 - Tranche 3 pour les travaux de priorité 4
 - LOT 2 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)
- Critères de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 40%.

- Valeur technique, méthodologie : 30% (compréhension de la commande, pertinence de la méthodologie proposée)
- Moyens mis en œuvre et délais : 30% (adéquation entre les compétences et moyens du candidat avec le marché proposé, délais proposés)
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le mercredi 30 juin.

Suite à cela, le Conseil Municipal par délibération en date du 20 juillet 2021 a attribué le lot n°1 mais pas le lot n°2, les membres de la CAO considérant qu'il était nécessaire de rencontrer les candidats pour leur demander de présenter leur offre et ce en présence des partenaires (Police de l'Eau, Agence de l'Eau et Département de la Creuse) afin de bénéficier de leurs conseils techniques.

C'est pourquoi l'audition des deux candidats a eu lieu le 26 août 2021 à laquelle était conviée les membres de la CAO et les partenaires techniques.

Au regard de l'analyse de la CAO réunie de manière informelle, c'est Impact Conseil qui a la meilleure note au regard des critères d'attribution du marché.

Cette offre a été jugée la mieux adaptée aux besoins de la commune au regard de ses propositions techniques, du temps d'ingénierie dédié à la mission, de l'intégration de l'ensemble des frais complémentaires à prévoir (permis de construire, étude géotechnique, compensation zone humide, ...).

Débat

Philippe COLLIN rappelle que ses contraintes professionnelles ne lui permettent pas, lui comme ses collègues, d'assister à des réunions à 15h, comme ce fut exceptionnellement le cas pour cette CAO le 26 août.

Dominique VANONI explique qu'il était difficile de mobiliser les partenaires techniques sur une fin de journée.

Olivier CAGNON rappelle qu'habituellement, avant de fixer les dates des réunions, Philippe COLLIN est contacté pour savoir s'il est disponible. D'autre part, certaines réunions ont lieu le samedi afin de permettre au plus grand nombre d'élus et en particulier ceux qui travaillent en journée toute la semaine de participer.

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise IMPACT CONSEIL ayant présenté la meilleure offre, d'un montant de 125 256 € HT, au regard des critères de sélection et de l'analyse de la CAO ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	16	15	1	3

Contre : Philippe COLLIN

Abstention : Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

6. Etat d'avancement de la procédure de marché public des travaux de la diamanterie

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché public de travaux et d'équipements scénographiques pour la diamanterie.

La finalisation du plan de financement a pris plus de temps que prévu et il était nécessaire de connaître précisément les subventions attribuées avant de lancer la réalisation d'un projet de cette ampleur.

Cette étape étant désormais résolue, il convient de procéder à l'attribution du marché de travaux.

Or, compte tenu du dépassement du délai de validité des offres reçues, la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et nécessite d'être relancée pour les lots suivants :

- LOT N°1 : DEMOLITION - MACONNERIE - VRD
- LOT N°2 : CHARPENTE - COUVERTURE
- LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES
- LOT N°5 : PEINTURE
- LOT N°6 : ELECTRICITE
- LOT N°7 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

Pour les autres lots (ci-dessous), les entreprises ayant répondu ont toutes souhaité maintenir leur offre et prolonger leur durée de validité jusqu'en janvier 2022 ; aussi, il n'est donc pas nécessaire de les relancer :

- LOT N°4 : PLATRERIE ISOLATON
- LOT N°8 : REMISE EN EAU DU BIEF
- LOT N°9 : DECORS ET ACCESSOIRES
- LOT N°10 : PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES
- LOT N°11 : EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS MULTIMEDIAS ET LUMIERES

L'analyse des offres pour ces lots pourra donc être faite sur la base des éléments déjà reçus.

L'attribution de l'ensemble des lots fera l'objet d'un examen lors d'un seul et unique Conseil Municipal.

Débat

Renée NICOUX précise que l'on attendait la réponse concernant la subvention attribuée au titre du FEADER (la plus importante du plan de financement).

Philippe COLLIN s'interroge sur le risque de surcoût des offres à venir compte tenu de la conjoncture actuelle du BTP.

Dominique VANONI précise que certains lots maintenus présentant des montants inférieurs aux prévisions et que globalement ça devrait pouvoir s'équilibrer.

Le Conseil Municipal :

VALIDE le fait que la procédure pour le marché de travaux de la diamanterie soit classée sans suite pour motif d'intérêt général pour les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ;

AUTORISE Madame le Maire à relancer une consultation pour ces lots ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	17	15	2	2

Contre : Béatrice TINDILLIER, Arnaud MONDON

Abstention : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE

7. Demande de DETR pour borne incendie

Présentation de Renée NICOUX

La commune a été sollicitée par la Scierie des Gardes car le SDIS lui demande la mise en place d'un système complémentaire au poteau incendie existant de la commune et situé à proximité afin de disposer d'un 2^{ème} point d'eau qui pourrait être mobilisé simultanément avec ce poteau.

Autrement dit, un 2^{ème} poteau incendie ou une citerne avec surpresseur est indispensable afin que la scierie poursuive son activité en toute sécurité du point de vue de la sécurité incendie.

C'est pourquoi afin de sécuriser le site et après avoir pris l'attache du SDIS, il est proposé de mettre en place un 2^{ème} poteau incendie Route de la Sagne à proximité de la scierie.

Débat

Philippe COLLIN demande s'il y a eu un calcul de débit de cette canalisation.

Renée NICOUX répond que ça a été vu avec le SDIS.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE cette dépense ;

VALIDE le plan de financement ci-après :

	Montant HT	Taux HT
DETR 2021	1 030.40 €	40.00%
Commune	1 545.60 €	60.00%
TOTAL	2 576.00 €	100,00%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	19	19	0	0

8. Acquisition de terrains

Présentation de Renée NICOUX

L'équipe municipale souhaite saisir l'opportunité pour la commune que représente l'acquisition de 3 parcelles intéressantes situées dans le secteur de la Rue Chanteloube en vue de la création d'un espace paysager en centre-ville pour les habitants et les camping-caristes stationnés à proximité.

Cela permettrait notamment de valoriser un site qui aujourd'hui ressemble plutôt à une friche car mal entretenu et d'assurer la qualité du chemin qui passe derrière les maisons (mur de soutènement à entretenir).

Cette acquisition de terrains n'étant pas inscrite au budget 2021, elle sera reportée en 2022 pour sa concrétisation.

Débat

Philippe COLLIN rappelle que le propriétaire a été mis en demeure, il y a quelques années, de remettre en état le mur lui appartenant qui soutient le chemin et qu'il ne l'a pas fait. Il précise que la commune a eu l'opportunité par le passé d'acquérir ces parcelles pour le même montant, mais que l'ancienne équipe municipale avait estimé le prix trop élevé.

Il ajoute que ce terrain serait une charge pour la commune qui a déjà des difficultés à entretenir les espaces lui appartenant.

Renée NICOUX répond que c'est avant tout un choix de la Municipalité de pouvoir disposer d'un terrain bien entretenu et agréable pour les habitants.

Philippe COLLIN demande s'il y a un lien entre ce projet d'acquisition et l'association qui rénove une habitation juste à côté, il émet l'hypothèse que cette dernière aurait pu avoir l'intention de l'acquérir et pose la question d'une éventuelle collusion entre l'association et la municipalité.

Olivier CAGNON tient à préciser les choses quant au projet de l'association Detzenou, ayant acheté une parcelle qui borde ce terrain, celui-ci n'a aucun rapport avec l'acquisition de ces parcelles par la commune.

Philippe COLLIN insiste en disant qu'il n'invente rien et qu'il ne fait que reprendre ce qui se dit, mais insiste en précisant qu'il est le seul responsable de ces propos.

Renée NICOUX le reprend en lui disant qu'il vaudrait mieux ne pas parler de collusion concernant ce dossier et lui rappelle que cet argument pourrait sans aucun doute être utilisé concernant des ventes passées précédemment, et qu'il est préférable de s'abstenir de parler ainsi.

Arnaud MONDON trouve que c'est une bonne idée que d'avoir sollicité le propriétaire pour savoir ce qu'il voulait faire de cette unité foncière, il ajoute qu'on pourrait utiliser ces parcelles pour constituer une réserve foncière et avoir ainsi du terrain à bâtir pour des logements.

Renée NICOUX lui répond que ce n'est pas le choix qui a été fait dans l'immédiat, l'objectif étant de mettre fin aux récriminations des riverains afin de valoriser cette parcelle ; de plus, les terrains constructibles restent nombreux sur la commune et que celle-ci reste ouverte aux propositions d'éventuels acquéreurs.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de vente à 12 000 € de l'Indivision Dumilieu pour les parcelles cadastrées section AM n°330, n°331 et n°332 situées à Chanteloube pour une surface de 3 435 m² au total et la prise en charge des frais notariés par la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir auprès d'un notaire, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin ;

DESIGNE Olivier CAGNON premier adjoint, en cas d'empêchement de Madame le Maire pour signer les formalités chez le notaire ;

DESIGNE en l'absence du premier adjoint, Marie-Hélène FOURNET, deuxième adjointe, pour signer les formalités chez le notaire ;

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	19	15	15	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

9. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
12/07/21	14 Grande Rue	AL 51	M. CHATELARD Yves
12/07/21	1 Rue Feydeau	AL 7	SCI GEPANAT
12/07/21	13 et 20 Rue Pisseloché	AI 263-264-283	SCI COJOCARU
12/07/21	rue des Mayades	AL 627	MM CHANCONIE Patrick et Laurent
20/07/21	17 Place Courtaud	AL 610	M. BLASSEL Nicolas
13/08/21	43 Route de Crocq	AM 263-264	Mme DOROT Alice

AGENDA

- 9 octobre, de 10h à 17h : Atelier d'urbanisme participatif avec l'ARBAN
- 23 octobre et 20 novembre : prochains ateliers avec l'ARBAN
- 15 octobre à partir de 18h30 : soirée d'accueil des nouveaux arrivants à la salle polyvalente
- 25 octobre : Conférence PNR / Cité de la tapisserie sur la RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) de 18h à 19h (horaire à confirmer) à l'Espace Tibord du Chalard
- 29, 30 et 31 octobre : Journées de la Laine
- Présentation du travail réalisé par les services de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud le 8 novembre au hall polyvalent à Aubusson.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.